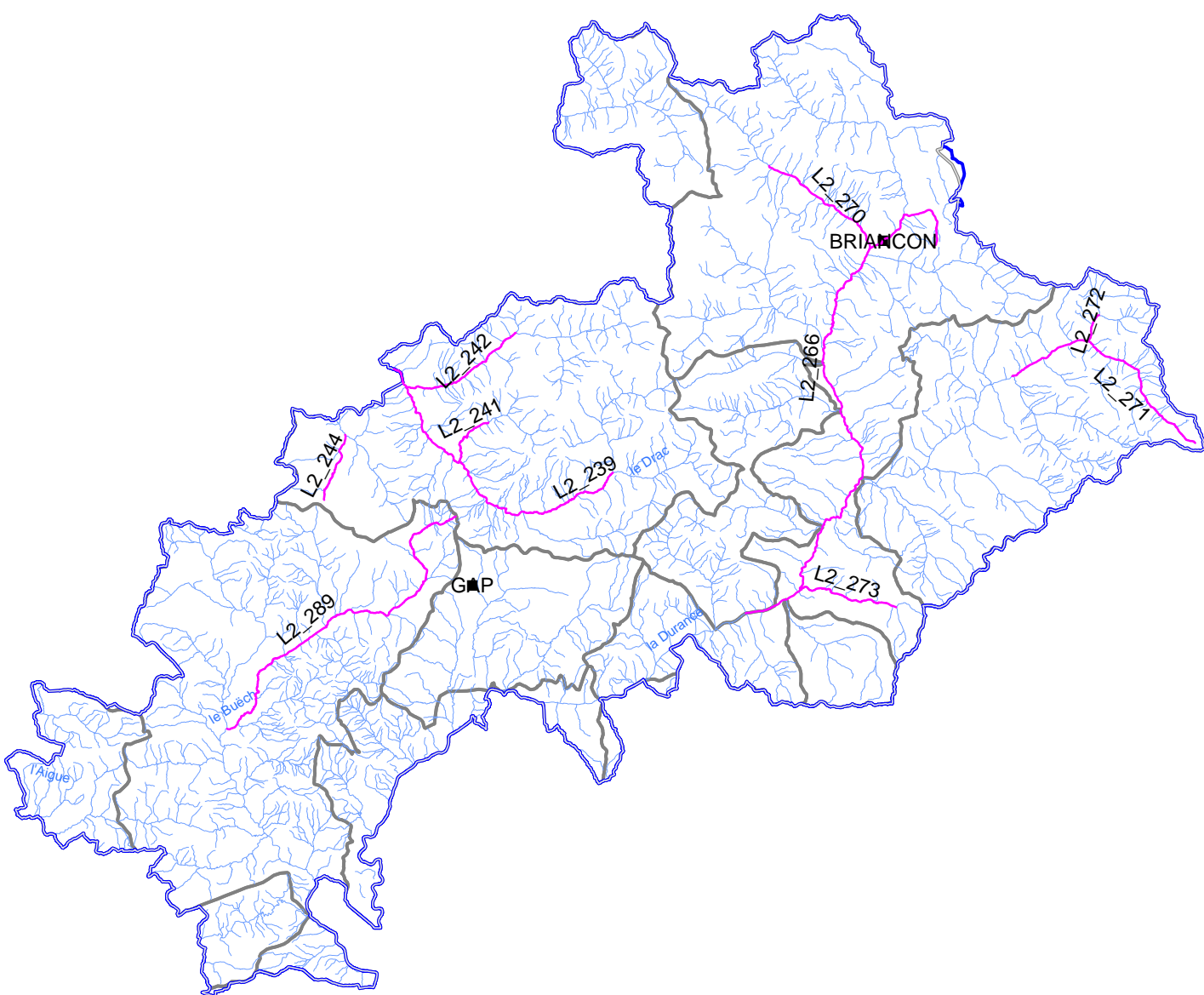


Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2
sur les Hautes-Alpes
au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement

etiq_liste2	Nom_Liste2
L2_239	Le Drac de sa confluence avec le Drac de Champoléon jusqu'au Lac de Sautet, en amont du saut du Loup
L2_241	La Séveraissette, de la prise d'eau de la micro-centrale de Bénévent-et-Charbillac incluse, à la confluence avec le Drac
L2_242	La Séveraisse du barrage de Villar-Loubière à la confluence avec le Drac
L2_244	La Ribière
L2_266	La Durance de sa source au barrage de Serre-Ponçon
L2_270	La Guisane de l'aval du Pont des Granges jusqu'à la confluence avec la Durance
L2_271	Le Guil de sa source à la confluence avec l'Aigue Agnelle
L2_272	Le Torrent de Bouchet du Torrent de la Montette à la confluence avec le Guil
L2_273	Le Torrent de Crévoux du Torrent du Crachet à La Durance
L2_289	Le Petit Buëch



- limite départementale
- limite du bassin Rhône-Méditerranée
- Préfecture ou Sous Préfecture